LE VENDREDI DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.
PRESENTS **:** Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, M. Romuald SEÏTE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETAIRE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

PROCURATIONS :
M. Olivier ROUCHE donne procuration à M. Philippe BEUGNON

date de convocation :	18/09/2020	nombre de conseillers :	
date d'affichage :	11/09/2020	en exercice :	14
		présents :	13
		votants :	14

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.
L'assemblée est informée de certains sujets en cours :
Le rapport sur l'assainissement 2020 a été reçu, il demande à être analysé avant présentation aux conseillers.
Une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 27 334 € est attribuée à la commune pour l'acquisition d'un tracteur.
La commune devrait être avisée très prochainement des suites de la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant les travaux de réhabilitation de l'ancien logement en cabinet médical.

Madame le Maire propose aux conseillers d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :
- Choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie
- Demande de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Inspectrice des Sites clôture de la station de traitement des eaux usées

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces demandes.

1 CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE « VEXIN »

La protection des ressources devient une des priorités des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.
Aussi le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau conditionne les aides pour les travaux d'eau potable à la mise en œuvre de la protection des captages.
Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune adhérait en 2017 au contrat d'animation (études et réalisations de programme d'actions visant à protéger les captages de risques de pollution) en lien avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA).
Des conseillers souhaiteraient avoir connaissance des pesticides employés par les agriculteurs dont les terrains jouxtent la commune de Vétheuil afin que le plan d'actions proposé par ce contrat puisse se réaliser en cohérence.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;
VU le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, « Eau et Climat », qui engage la période 2019-2024 et vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique ;
VU la Charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

VU le Contrat Territorial « Eau et Climat » du Vexin Français ;
Vu le Programme d'Actions qui a été établi avec les différents maîtres d'ouvrages à l'échelle du Vexin ;
CONSIDERANT l'intérêt de mener une politique cohérente de protection de la ressource en eau à l'échelle du Vexin ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les termes du Contrat Territorial « Eau et Climat » du Vexin Français et le Programme d'Actions qui lui est annexé ;
AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Territorial « Eau et Climat » du Vexin Français, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2 DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE L'AUBETTE (SIEVA)
Sont proposés :
M. Didier Dufourmantel titulaire
Mme Dominique Herpin-Poulenat, suppléante
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

3 CREATION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VETHEUIL.
Le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 8 septembre 2020 de la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui décidera des compensations ou proratisations des charges transférées des communes à la CCVVS.
La commune de Vétheuil doit désigner son représentant
Se présente :
M. Didier Dufourmantel, titulaire
Mme Dominique Herpin-Poulenat suppléante.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

4 DECISIONS MODIFICATIVES
Afin de régulariser des écritures comptables il est nécessaire de procéder à des mouvements budgétaires :
Budget eau et assainissement 2020 :
Décision modificative 1 :
Compte 023 : 225 594 €
Compte 021 : 225 594 €
Décision modificative 2
Compte 61523 : -1601,28 €
Compte 66111 : +1601,28 €

Budget CCAS 2020 :
Décision modificative 1 :
Compte 6232 : – 399.10 €
Compte 6562 : + 399.10 €
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces opérations budgétaires.

5 TAUX 2020 TAXES COMMUNALES
Suite à la délibération 2020-31 indiquant que les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 n'augmentaient pas, il est nécessaire de rappeler ces taux :
Taxe foncière 2020 : 12.92 %
Taxe foncière non bâtie : 41.24 %

Le Conseil municipal confirme à l'unanimité les taux des taxes directes locales 2020.

6 MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU

Suite à l'agression subie par un élu du Conseil municipal de Vétheuil, le 7 août 2020, Madame le Maire propose aux conseillers que l'élu concerné bénéficie de la protection fonctionnelle pour couvrir les frais de procédure liés à cette affaire.

Madame le Maire au regard des textes suivants :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrage dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Au regard des circonstances exposées résultant des éléments transmis par Madame le Maire, il est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu par l'intermédiaire de la SMACL, Assurance, 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort Cedex 9.

Ainsi, la commune prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment) afin de remboursement auprès de la SMACL. Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'élu sera informé des barèmes de prise en charge de l'assureur protection juridique de la ville et invité à choisir un Conseil qui s'inscrive dans la mesure du possible dans ces barèmes.

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal

D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'élu pour couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées,

De mandater Madame le Maire à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu concerné, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

7 REGLEMENT TARIFS CIMETIERE 2020

Suite à quelques demandes, Madame Dominique Barbier-Cintrat évoque la possibilité d'inhumer des personnes en « têtes-bêches », les concessions actuelles ne pouvant accueillir que deux cercueils.

Il est proposé d'appliquer une majoration de 50 % du prix de base de la concession lors d'une opération dite « tête-bêche », qui s'effectuera sur avis du maire et devra rester exceptionnelle.

L'ensemble des tarifs et règlements a été révisé.

		Tête-bêche
Concession cinquantenaire	800 €	+50% soit 400 €
Concession trentenaire	320 €	+50% soit 160 €
Concession trentenaire extérieur	1000 €	+50% soit 500 €
Caveau provisoire (à compter du 16ème jour)	5 €/ jour	
Cavurne 15 ans	525 €	
Exhumation	50 €	
Inhumation	20 €	
Dispersion de cendres	50 €	
Amende forfaitaire (pour non entretien de la concession végétation)	200 €	

A cette occasion les règlements du cimetière, de l'espace cinéraire et du jardin du souvenir, adoptés en 2013, sont révisés et la nouvelle version est proposée au vote du Conseil municipal qui accepte à l'unanimité les nouveaux règlements et la revalorisation des tarifs.
Pour information, une procédure de reprise de concessions débutera prochainement dans l'ancien cimetière et dix cavurnes au sol seront installées dans le nouveau cimetière.

8 PRIME COVID 19 2020

Madame le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Vétheuil afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la continuité des services publics.

Plafond de la prime COVID 19 : 1000 €

Il est rappelé que durant cette période d'état d'urgence les agents subissaient la pénurie de masques, gants et gel hydroalcoolique.

Modalités d'attribution :
Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) ayant été confronté à un surcroît de travail significatif durant la période de l'état d'urgence (entre le 1er mars et le 30 avril 2020).
Cette prime exceptionnelle et modulable sera versée en une seule fois en 2020 et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Conditions d'attribution :

- En raison de sujétions exceptionnelles :
- Surcroît de travail dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sanitaire afin d'assurer la continuité du service public,
- Prise de risque sanitaire,
- Nettoyage et désinfection permanent des locaux pour les agents du secteur technique et administratif,
- Contacts avec la population,
- Déplacements auprès de la population,
- Stress psychologique dû à la pénurie de protections contre le COVID 19.

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales, et se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :
Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS…).

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,

les modalités de versement,

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, …
Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :
Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, d'adopter la proposition du Maire :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Madame le Maire précise que tous les agents de la commune (contractuels et titulaires) ont reçu l'intégralité de leur salaire même s'ils ne travaillaient pas, conformément à la loi.

8 DEMANDE DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE CLOTURE STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU

La station de traitement des eaux usées a été construite conformément à son arrêté de permis de construire délivré le 18/11/2014 avec avis favorable du ministre chargé des sites.
Suite à une visite de l'Architecte des Bâtiments de France et d'un représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), il a été demandé à la commune que la station soit davantage masquée par sa clôture, en ajoutant sur celle-ci une ganivelle (clôture composée de lattes de bois fendues et reliées entre elles par des fils de fer)
Cette demande aurait un coût d'environ 3700 €.
Le Conseil municipal refuse à l'unanimité cette demande supplémentaire, les végétaux entourant la station ayant une croissance rapide, ils couvriront très rapidement sa visibilité.

9 CHOIX DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Suite à la consultation lancée pour l'aménagement de la Place de la Mairie, trois offres ont été réceptionnées :

- Société Rondeaux, 24 rue Louis Blanc 75010 Paris
- Société Troisième Paysage, 32 Place St Georges 75009 Paris
- Société Vent 2 Terre /Schéma Infra 391 rue du Vexin 78250 Oinville-sur-Montcient

Après plusieurs réunions et un choix difficile, la commission municipale en charge du dossier a retenu la société Vent2Terre/Schéma Infra compte tenu de leurs compétences, du résultat obtenu pour la valeur technique et financière.

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 Fluctuation de la Seine

Suite aux baisses du niveau d'eau de la Seine empêchant la circulation du bac Vétheuil/Moissson, les services des Voies Navigables de France indiquent qu'il s'agit vraisemblablement de dysfonctionnements liés à la centrale hydraulique située à Port- Mort dans l'Eure ; cette situation pourrait s'accentuer avec la création d'une micro-centrale sur le barrage lui-même.

10.2 Maîtrise d'œuvre travaux de strict entretien de l'Eglise Notre-Dame de Vétheuil
Suite à un premier diagnostic, des travaux de strict entretien sont nécessaires sur l'Eglise Notre-Dame de Vétheuil. Des témoins seront installés afin de vérifier l'étendue des désordres, au niveau du porche Sud.
Une demande d'aide financière sera effectuée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise, l'église étant classée sur la première liste aux Monuments Historiques.

10.3 Eclairage public
Le programme de changement des anciennes ampoules d'éclairage public en Led montre un abaissement significatif du coût des consommations électriques de 7 580 € entre 2018 et 2019.

10.4 Bacs Rue du Moutier
Une réunion est prévue en fin de mois de septembre avec les riverains de la rue du Moutier afin de faire un bilan de l'opération bacs et de proposer d'éventuelles améliorations.

10.5 Boucle cyclable de Vétheuil / La Roche-Guyon
Le projet de créer un itinéraire cyclable entre Vétheuil et La Roche-Guyon se poursuit toujours en concertation avec le Conseil Départemental du Val d'Oise.

10.6 Circulation Avenue des Millonets
La commission voirie a fait un bilan des blocs mis en place avenue des Millonets afin de réduire la vitesse excessive de certains véhicules.
Il en ressort que les écluses semblent plus adaptées à la situation, les blocs étant régulièrement poussés. Il est évoqué la possibilité d'installer, avenue des Millonets, des coussins réduisant la vitesse.

10.7 Travaux du futur cabinet médical
Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation de l'ancien logement de l'école en cabinet médical sera mis en ligne cette semaine.

10.8 Borne électrique Place Jean Moulin
Un devis sera demandé pour une mise en service limitée dans le temps.

10.9 Ailantes du Japon
M. Thierry Dubois informe les conseillers que des plantes invasives appelées Ailantes ou Frêne puant, envahissent de plus en plus le territoire et qu'il convient de les éradiquer.

10.10 Réunion Seine en Partage
M. David Le Glanic et M. Olivier Rouche se sont rendus à l'assemblée générale de l'association la Seine en Partage le 16 septembre dernier.
M. Le Glanic propose d'organiser le 10 octobre l'opération Berges Saines pendant la semaine de l'environnement.
Une autre action « ici commence la mer » (sticker à coller) est aussi proposée par l'association, afin de

sensibiliser la population à la pollution quotidienne, car tout ce qui est jeté dans les égouts arrive à la mer.

Madame le Maire lève la séance de conseil à 22h45.